

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 JUL. 2023

1/4

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230629-2023-035-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION : Jeunesse – Révision de la grille tarifaire pour les activités de loisirs des 12 à 17 ans

N°2023/035

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/052 du 27 juin 2019 instituant les tarifs de diverses activités municipales,

Vu la délibération n°2022/060 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à la prestation de service « Accueil Adolescent »,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de l'Administration du 21 juin 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités Esc@l'anim et Club Anim',

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est adoptée la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour le pôle animation Esc@l'anim, Club Anim' pour l'accueil des jeunes de 12 à 17 ans déclinée comme suit :

Activités	Tarifs Pleins	Tarifs réduits (pour les bénéficiaires de l'Allocation de rentrée Scolaire)
Les activités « à la carte »	<ul style="list-style-type: none">• 3 € l'après-midi• 5 € l'après-midi si l'activité est menée par un intervenant extérieur ou soirée• Gratuité des activités « à vous de jouer » et Club Anim	
Les Packs loisirs D'une durée variable de 2 à 5 jours, les tarifs sont adaptés selon la durée et les activités proposées	<ul style="list-style-type: none">• 5€,• 10€,• 15€,• 20€,• 25€,• 30€• 35€	<ul style="list-style-type: none">• 5€,• 10€• 10€• 15€• 20€• 25€• 30€
Les sorties	5€, 10€, 15€, 20€ ou 25€	5€, 10€, 10€, 15€ ou 20€
Les séjours <ul style="list-style-type: none">• Séjours de 2 jours / 1 nuits• Séjours de 3 jours / 2 nuits• Séjour de 4 jours / 3 nuits• Séjour de 4 jours/ 3 nuits en hébergement• Séjours de 5 jours / 4 nuits• Séjours de 5 jours / 4 nuits en hébergement	<ul style="list-style-type: none">• 30€• 50€• 70€• 80€ • 100€• 120€	<ul style="list-style-type: none">• 20€• 30€• 50€• 60€ • 80€• 100€
Adhésion annuelle	<ul style="list-style-type: none">• Pour toute inscription effectuée entre septembre et la fin des vacances d'hiver (février/mars) : 12€• Pour toute inscription effectuée après les vacances d'hiver jusqu'en août : 6€	

ARTICLE 2.

La présente grille tarifaire remplace et annule la grille tarifaire, objet de la délibérations n° 2019/052 du 27 juin 2019.

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, selon la nomenclature budgétaire en vigueur,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,



Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :